

SESSION 2011

**AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

Section : MUSIQUE

DISSERTATION

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

Dans une conférence prononcée le 27 février 1971 à la Société française de philosophie, Daniel Charles se proposait de développer entre autres le point suivant, résumé par Jean Wahl¹ :

« La révolution musicale provoquée par les Viennois au début de ce siècle nous a appris combien la dépendance du musicien à l'égard des normes esthétiques reçues pouvait non pas s'atténuer mais au contraire s'accroître, à la mesure même de la liberté que le compositeur se donnait de choisir et de poser ses propres règles. »

Vous discuterez et argumenterez cette affirmation en élargissant votre champ de réflexion et d'exemples sur l'histoire élargie des musiques populaire et savante.

¹ In Daniel Charles, *La fiction de la postmodernité selon l'esprit de la musique*, « Musique et an-archie », chapitre 14, p. 247, Paris : P.U.F., 2001